

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Lundi 07 juillet 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)		X		PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)		X		REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)		X	
CHAZE M. (VP)		X		SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		X					

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE CENTRALES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSUMMATION SUR LE SITE GROTTTE CHAUVET 2 A VALLON PONT D'ARC

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de Restitution de la Grotte Chauvet (SMERG) a confié à Territoire d'énergie Ardèche une mission de mandat d'ouvrage pour la construction de 3 centrales de production photovoltaïque sur le site Grotte Chauvet 2.

Ce marché de travaux comprend la réalisation de 3 centrales de production photovoltaïque en autoconsommation d'une puissance totale de 300 KWc sur les toitures du bâtiment Accueil, du centre de conférence et de la pergola du restaurant ;

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, Territoire d'énergie Ardèche a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 14 avril 2025.

Les offres étaient à rendre pour le 2 juin 2025 à 12h.

Ce marché comportait 2 lots :

Lot 1 - renforcement structure métallique

Lot 2 - photovoltaïque comprenant une tranche ferme, une tranche optionnelle 1 (installation photovoltaïque Pergola) et une tranche optionnelle 2 (reprise de l'étanchéité du bâtiment Accueil).

Le Président informe le bureau syndical que 4 plis ont été transmis avant la date limite de réception. La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège de Territoire d'énergie Ardèche en date du 2 juin 2025.

Les offres reçues sont les suivantes :

SOLAIRE BOIS - Lot 2 pour un montant de 323 724,00 € H.T

ECOSYST - Lot 2 pour un montant de 293 500,00 € H.T

GIRAUD DELAY - Lot 1 pour un montant de 215 000,00 € H.T

ID Solaire - Lot 2 pour un montant de 292 160,76 € H.T

Analyse lot 1 :

La seule offre reçue est au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle de ce lot.

Il est donc proposé de rendre ce lot infructueux et de relancer la procédure pour le renforcement de la structure métallique.

Analyse lot 2 :

L'offre de l'entreprise ID SOLAIRE a été considérée comme irrégulière compte tenu qu'elle n'a pas répondu à l'intégralité des prestations soit la tranche optionnelle 2.

Par conséquent l'analyse des offres a été établie avec les 2 offres reçues à savoir Solairebois et Ecosyst.

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services de Territoire d'énergie Ardèche le 26 juin 2025 et présente ainsi le classement final.

Candidats		SOLAIREBOIS	ECO SYST
ADRESSE CANDIDAT		ZA de la Rue de la Gare	25, Route de Nîmes
Enveloppe		07300 MAUVES	30620 BERNIS
	Barème de points	1	2
Note Prix TOTAL	40,00	33,77	40,00
Prix en €.HT total		323 724,00 €	293 500,00 €
Puissance totale (Wc)		272 000	292 100
Note Qualité technique	50,00	50,00	48,24
Note Délais	10,00	10	9
Note finale des offres		93,77	97,24
Classement		2	1

- Le classement final est le suivant :
- ECO SYST, Note finale attribuée 97,24 points
 - SOLAIREBOIS, Note finale attribuée 93,77 points

Le Président propose ainsi de retenir, l'offre du candidat ECO SYST ayant obtenu la note de 97,24/100 pour un montant de 293 500 euros HT.

Le Président indique que le présent marché sera attribué lorsque le SMERGC aura donné son accord de principe.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de déclarer infructueux le lot 1 du marché de travaux pour la réalisation de centrales de production photovoltaïque intitulé renforcement structure métallique et de relancer une procédure pour le lot 1 uniquement ;
- ✓ DECIDE de retenir l'entreprise ECO SYST pour un montant de 293 500 euros HT pour le lot 2;
- ✓ AUTORISE le Président à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le